

Arrêté fédéral IV concernant les comptes 2008 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

du 5 juin 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} avril 2009²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2008 sont approuvés comme suit:

1. le compte de résultats consolidé présente des revenus de 2 759 340 502 francs et des charges de 2 708 348 632 francs, soit un excédent de revenus de 50 991 870 francs;
2. le compte des investissements présente des investissements bruts pour les biens meubles (équipements d'exploitation compris) et pour l'informatique d'un montant de 204 379 032 francs;
3. le compte des flux de fonds présente une réduction du fonds des liquidités de 177 646 037 francs;
4. le bilan au 31 décembre 2008 présente un total consolidé de 1 788 847 712 francs.

Art. 2

Conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du Conseil des EPF du 5 février 2004 sur la comptabilité du domaine des EPF³, la réserve inscrite au bilan, provenant de la contribution financière de la Confédération, une réduction de 1 948 649 francs.

¹ RS **414.110**

² Non publié dans la FF

³ RS **414.123**

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 27 mai 2009

Le président: Alain Berset

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 5 juin 2009

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz